

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 1^{er} juillet 2024 en la salle de séances de la Mairie à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2024
- 2) Autorisation d'exploitation et d'extension de la gravière de Bischwiller à la société Eqiom
- 3) Virement de crédits
- 4) Contractualisation d'emprunt
- 5) Dissolution du SICES
- 6) Avenants aux marchés de restructuration du corps de ferme – réhabilitation du restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations
- 7) Questions diverses

Date de la convocation : 26 juin 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy
Membres absents excusés : Madame et Monsieur REIF Marie, MOSER Eric

Le Maire accueille l'assemblée.

En préalable à l'examen de l'ordre du jour, M. NICOMETTE de la société DELTAMENAGEMENT présente les projets d'aménagement des lotissements « Guerriers » et « Herrenweg ».

Le maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Exploitation de la licence IV du restaurant A l'Arbre Vert
- Modification du Plan Local d'Urbanisme : convention avec l'ATIP.

Le Conseil Municipal ayant approuvé l'ajout de ces points à l'unanimité, il procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Angèle CASPAR

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024.

POINT 2. AUTORISATION D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION DE LA GRAVIERE DE BISCHWILLER A LA SOCIETE EQIOM

L'arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant autorisation à la société EQIOM GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Bischwiller et de Gries et pour son extension sur le territoire de la commune de Bischwiller, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

POINT 3. VIREMENT DE CREDITS

Le Maire informe que conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération du 5 avril 2024, il a procédé au virement de crédits ci-après défini, nécessaire à la réalisation des écritures de régularisation de charges locatives :

- Chapitre 11 – charges à caractère général
(ligne 6168 autres primes d'assurance)

- 3 400 €

Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

- Chapitre 067 – charges exceptionnelles
(ligne 673 annulation de titres sur exercice antérieur) + 3 400 €

Le Conseil prend acte de cette information.

POINT 4. CONTRACTUALISATION D'EMPRUNT

Le Maire expose que dans le cadre du projet de restructuration du corps de ferme 27 rue Principale avec réhabilitation du restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations, il est nécessaire de trouver un préfinancement pour les recettes liées notamment aux subventions et à la TVA. Après consultation, une offre de financement pour un prêt à court terme (crédit relais) a été transmise par le Crédit Agricole portant sur un montant de 800 000 €.

Sur ce, après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges d'une convention d'ouverture d'un crédit relais et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée : 2 ans
 - Montant : 800 000 euros
 - Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle
 - Taux d'intérêt : variable indexé sur EURIBOR 3 mois flooré moyenné +0,86%
 - Commission d'engagement : 0,20% avec un minimum de 150€
 - Frais de dossier : 0,10% avec un minimum de 150€
- **autorise** le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y relatifs.

POINT 5. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE BISCHWILLER (SICES)

Par délibération du 4 avril 2022, le conseil municipal de KURTZENHOUSE s'est prononcé à l'unanimité sur la dissolution de ce syndicat, en demandant que l'actif et le passif, les droits et obligations du SICES soient transférés à la ville de Bischwiller, et en autorisant le Maire à signer tous les actes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Néanmoins, il s'avère que certaines imprécisions comptables dans la rédaction de la délibération rendent ces écritures impossibles à mettre en œuvre, et nécessitent de redélibérer sur celles-ci.

Pour rappel, ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 05 avril 1973 et constitué des communes de Bischwiller, Gries, Kaltenhouse, Kurtzenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiler, avait pour objet de prendre en charge le fonctionnement de la cantine scolaire, l'amortissement des emprunts contractés par la commune de Bischwiller pour la construction du collège et éventuellement le transport scolaire.

L'objet du SICES ayant disparu, le comité directeur a prononcé sa dissolution par délibération du 8 juillet 2009, laquelle a été actée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 30 mars 2016. Il n'y a donc plus de comité directeur en place ni d'activités depuis cette date.

La délibération du 4 avril 2022 mentionnait une valeur de l'actif de 2.255.992,89 € et une valeur du passif de 997,33 €, à transférer à la commune de Bischwiller, charge à celle-ci de transférer l'actif à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et les 997,33 € à un établissement secondaire de la ville.

Il convient donc de préciser la délibération du 4 avril 2022 ainsi :

- l'intégralité des soldes en écritures, actif et passif, seront transférés à la commune de Bischwiller,
- les valeurs suivantes de l'actif (terrain et constructions) et du passif (dotation, FCTVA perçu, fonds en réserves et subvention touchées), d'un montant global de 2.255.992,89 € seront transférés par la Commune de Bischwiller à la Collectivité Européenne d'Alsace par écritures d'ordre non budgétaire,
- le résultat reporté et la trésorerie, d'un montant de 997,33 €, seront conservés par la commune de Bischwiller qui les reversera à un établissement secondaire de la ville.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **renouvelle** son accord à la dissolution du SICES
- **demande** que les soldes en écritures, droits et obligations soient transférés d'abord à la commune de Bischwiller puis à la Collectivité Européenne d'Alsace, hormis le résultat reporté et la trésorerie,
- **autorise** le Maire et le premier Adjoint à signer tous les documents administratifs se référant à ces opérations et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6. AVENANTS AUX MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications de la masse des travaux prévue initialement :

- plus-value pour remplacement des poteaux du rez-de-chaussée au niveau de la future cuisine ainsi que les liens de contreventement nécessaires à la stabilité du bâtiment,
- suite à modification de conception par le bureau d'études :
 - o moins-value pour travaux prévus dans le marché initial qui ne seront pas réalisés pour la partie création d'un local technique en R+1,
 - o plus-value pour réalisation d'un nouveau solivage sur l'ensemble de la surface de l'ancien théâtre nécessaire à la stabilité du bâtiment.

a) Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°3

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°3 -Charpente bois est l'entreprise A L'ERE DU BOIS de Dinsheim sur Bruche.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les prestations supplémentaires sus-décrites (remplacement des poteaux du rez-de-chaussée) par un avenant n°1 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
03	Ent. A L'ERE DU BOIS	208 341,29	18 660,10	227 001,39	+8,96%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o **approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°3 comme détaillé ci-dessus.
- o **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

b) Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°3

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°3 -Charpente bois est l'entreprise A L'ERE DU BOIS de Dinsheim sur Bruche.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les prestations supplémentaires sus-décrites (moins-value pour un montant de 22 964,79€ et plus-value pour un montant 38 669,44 €) par un avenant n°2 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Avenant 2 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
03	Ent. A L'ERE DU BOIS	208 341,29	18 660,10	15 704,65	242 706,04	+16,49%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o **approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°3 comme détaillé ci-dessus.
- o **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

POINT 7. EXPLOITATION DE LA LICENCE IV DU RESTAURANT A L'ARBRE VERT

Le Maire expose que la licence IV du restaurant A l'Arbre Vert dont la commune est propriétaire, se périmerait fin octobre 2024 suite à une période d'inexploitation de 5 ans. Les travaux de réhabilitation

Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

n'étant pas encore achevés et afin de conserver la validité de la licence, il est proposé de procéder à une ouverture temporaire du 24 août au 1^{er} septembre 2024 au club house de la salle polyvalente qui est équipée en mobilier. Pour une question de gestion, il est proposé de confier l'exploitation à l'Association Sportive et Socio-Culturelle de Kurtzenhouse et aux associations qui la composent sous la responsabilité de M. Maurice CASPAR, ancien exploitant du restaurant A l'Arbre Vert.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'exploitation temporaire de la licence IV au club-house de la salle polyvalente du 24 août au 1^{er} septembre 2024.
- **approuve** l'exploitation de la licence IV par M. Maurice CASPAR, ancien exploitant du restaurant A l'Arbre Vert durant cette période.
- **charge** le président de l'Association Sportive et Socio-Culturelle d'organiser la restauration et le débit de boissons pendant cette période.

POINT 8. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CONVENTION AVEC L'ATIP

Le Maire expose que la commune de Kurtzenhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1- le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme
- 2- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3- l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- 4- la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- 5- la tenue des diverses listes électorales
- 6- l'assistance à l'élaboration des projets de territoire
- 7- le conseil juridique complémentaire à ces missions
- 8- la formation dans ses domaines d'intervention
- 9- l'accompagnement en information géographique
- 10- le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou à réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300€ par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

MODIFICATION N°1 DU PLU DE KURTZENHOUSE

mission correspondant à 43 demi-journées d'intervention (ainsi que 19 demi-journées en module optionnel à affermir).

Sur ce, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

MODIFICATION N°1 DU PLU DE KURTZENHOUSE

correspondant à 43 demi-journées d'intervention (ainsi que 19 demi-journées en modules optionnels à affermir).

- **prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300€ par demi-journée d'intervention fixé par le Comité Syndical de l'ATIP.

POINT 9. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Composition du bureau de vote pur le deuxième tour des élections législatives
- Manifestation du 14/7
- Journée citoyenne le 6/7
- Renouvellement des contrats de fourniture de gaz auprès de ENERGIES STRASBOURG
- Travaux éclairage public

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Marie-Angèle CASPAR

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture le 02/07/2024 et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 03/07/2024.